

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 42

Réf : culture/PB-8.9

OBJET : UTILISATION DE L'ORGUE PAR L'OSC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

Madame BETTON expose,

La commune a été sollicitée par l'école de musique de l'Office Socio Culturel de Cestas afin de permettre aux élèves d'utiliser l'orgue de l'Eglise Saint André/Saint Roch.

Cet orgue acheté et installé par la commune en 1990 fait l'objet d'un contrat d'entretien annuel réglé par la commune. Conformément aux dispositions de la loi du 09 décembre 1905, la propriété de cet équipement reste à la commune.

Après avoir rencontré au cours d'une réunion tripartite le curé, des membres de l'équipe d'animation de la paroisse, les responsables de l'OSC et de l'école de musique, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'école de musique de l'OSC, pour le prêt de cet instrument.

Les problèmes techniques notamment les jours et horaires du prêt, l'accès au clocher, l'entretien de la réserve d'eau permettant le maintien de l'hygrométrie de l'orgue ont été réglés au cours de cette réunion.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec le père Claude MBU, curé de la paroisse et Jean-Luc Desclaux, Président de l'Office Socio Culturel de Cestas pour finaliser cet accord.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, Monsieur DESCLAUX ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- Donne son accord pour le prêt de l'orgue de l'Eglise Saint André/Saint Roch à l'Office Socio Culturel pour l'apprentissage et l'entraînement des élèves de l'école de musique,
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente avec le curé de la paroisse, le Père Claude MBU et le Président de l'Office Socio Culturel de Cestas, Monsieur Jean-Luc DESCLAUX

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE


Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 :

Tout problème lié à la mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'une rencontre tripartite entre les trois signataires de cette convention avant toute forme de décision.

Fait en trois exemplaires à Cestas le XX/XX/2023

Père Claude MBU
Curé de la Paroisse

Jean-Luc DESCLAUX
Président de l'OSC

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

CONVENTION

Entre :

La commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, télétransmise en Préfecture le XX/XX/2023,

Et

Le père Claude MBU, curé de la Paroisse,

Et

Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Président de l'Office Socio Culturel de Cestas, gérant de l'école de musique,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Préambule :

La commune de Cestas a fait l'acquisition et procédé à l'installation dans l'Eglise Saint André/Saint Roch d'un orgue en 1990.

Conformément aux dispositions de la loi du 09 décembre 1905, cet équipement est propriété de la commune.

L'école de musique de l'OSC a sollicité la commune afin d'utiliser cet instrument dans le cadre de la formation de ses élèves.

Le curé de la paroisse ainsi que l'équipe d'animation ont donné leur accord pour cette utilisation sous certaines conditions.

Article 1 :

L'Office socio Culturel de Cestas est autorisé à utiliser l'orgue, propriété de la commune, et installé dans la tribune du clocher de l'Eglise Saint André/Saint Roch tous les mardis entre 16 h et 20h.

Cette autorisation est subordonnée à l'absence de cérémonie religieuse (obsèques par exemple) ce jour-là et durant les heures ci-dessus définies.

Article 2 :

L'office Socio-Culturel s'engage à respecter les conditions techniques d'utilisation de cet instrument et à veiller notamment au niveau de la réserve d'eau permettant le maintien de l'hygrométrie de l'orgue.

Article 3 :

La paroisse mettra à disposition de l'office Socio Culturel de Cestas :

- Un jeu de clé permettant l'accès à la tribune du clocher de l'Eglise,
- Un cahier d'enregistrement des utilisations de l'instrument.

Article 4 :

L'Office Socio Culturel de Cestas s'engage à souscrire une assurance couvrant cette activité et à adresser une attestation à la Commune.